



# Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

## 4 juillet 2023 : réunion métiers de greffe : Encore un effort pour un bon reclassement !!!

L'objectif pour la CGT est bien de s'assurer que tout le monde y gagne et pas que personne n'y perde comme l'avait annoncé le DSJ lors de la réunion du 29 juin avec le directeur de cabinet !

**Et pour que tout le monde y gagne, nous l'avons répété en ouverture de la réunion, la CGT revendique un reclassement à l'ancienneté<sup>1</sup>.**

Bien que les greffiers attendent depuis trop longtemps une revalorisation significative, nous avons proposé, au regard des contraintes du calendrier du budget de l'État ainsi que des limites du budget 2023 alloué à la revalorisation indiciaire, **que le reclassement de haut niveau soit réalisé en plusieurs étapes**, avec une nouvelle augmentation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le DSJ a répondu avoir chiffré la proposition de la CGT, ce qui rendait en effet un tel reclassement impossible pour octobre 2023 au regard du budget alloué.

Concernant le reclassement dans la nouvelle grille proposé par la DSJ, dont nous avons pris connaissance au fur et à mesure, **nous avons constaté que, même avec les mesures de conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon actuel, plusieurs échelons « bénéficiaient » d'un reclassement problématique.**

En effet, pour les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelons du grade de base, seulement un point de gagné est bien évidemment insuffisant, même avec l'ancienneté acquise ; un reclassement à l'échelon supérieur à celui prévu est donc nécessaire. Quant aux échelons 3 et 8, le niveau d'ancienneté maintenu ne permet pas une revalorisation importante rapidement.

Pour ce qui est du grade principal, plusieurs échelons vont se retrouver avec un gain ridicule, voire nul, puis vont progresser en-deça de la grille actuelle (échelons 5 à 8, l'échelon 4 y échappant a priori de peu, mais avec des gains limités pendant plusieurs échelons). Il convient, *a minima*, de procéder au reclassement à l'échelon supérieur afin de permettre un reclassement un tant soit peu avantageux.

Enfin, nous estimons qu'un gain immédiat de 10 point est à peine suffisant. Au regard de cette limite, seulement 2 205 greffiers du grade de base sur 8 619 bénéficient d'un reclassement qui commence à être intéressant ; s'il y en a plus de la moitié du grade principal dans cette situation, 1 190 des 2 522 GP vont avoir un reclassement insuffisant voire carrément inacceptable.

Ainsi, même si les propositions portées par la CGT sont finalement acceptées par la DGAFP et le Budget, nous pouvons estimer que nous sommes sur la bonne voie, **mais la reconnaissance significative pour tous n'aura toujours pas eu lieu...**

**Il est donc indispensable, pour nous tous, de continuer à revendiquer le reclassement dans la nouvelle grille, quitte à ce qu'il se fasse en plusieurs étapes, et de mettre la pression sur le ministère !**

<sup>1</sup> <https://cgt-justice.fr/future-grille-des-greffiers-la-grille-du-petit-a-sans-les-inconvenients-du-a-mais-un-reclassement-affligeant/>

## Nouvelle proposition **DSJ** de reclassement au 1er octobre 2023

		grille actuelle			conditions de reclassement	nombre collègues concernés	proposition de grille					
		échelon	durée	durée cumulée			IM	échelon	durée	durée cumulée	IM	Gain
greffier principal							12			633		
		éch. Spé			598	ancienneté acquise	108	11	3	27	617	19
		11	3	27	587	ancienneté acquise	189	10	3	24	594	7
		10	3	24	569	ancienneté acquise	140	9	3	21	583	14
		9	3	21	555	ancienneté acquise	267	8	3	18	570	15
								7	3	15	554	
		8	3	18	534	ancienneté acquise	387	6	3	12	538	4
		7	3	15	508	2/3 ancienneté acquise	465	5	2	9	523	15
								4	2	7	506	
		6	3	12	484	ancienneté acquise	234	3	2	5	484	0
		5	2	12	465	ancienneté acquise	174	2	2	3	470	5
		4	2	7	441	ancienneté acquise	206	1	1	1	445	4
		3	2	5	419	½ ancienneté acquise	179	1	1	1	445	26
		2	2	3	404	sans ancienneté acquise	171	1	1	1	445	41
		1	1	1	392	sans ancienneté acquise	3	1	1	1	445	53
							13			569		
							12	4	27	553		
greffier		13			534	ancienneté acquise	472	11	3	23	535	1
								10	3	20	515	
		12	4	30	504	ancienneté acquise	351	9	3	17	505	1
		11	3	26	480	2/3 ancienneté acquise	77	8	2	14	490	10
		10	3	23	461	2/3 ancienneté acquise	543	7	2	12	471	10
		9	3	20	452	sans ancienneté acquise	329	7	2	12	471	19
		8	3	17	439	2/3 ancienneté acquise	607	6	2	10	445	6
		7	2	14	419	sans ancienneté acquise	405	5	2	8	430	11
		6	2	12	401	2/3 ancienneté acquise	641	4	2	4	413	12
		5	2	10	392	ancienneté acquise	383	3	2	4	395	3
		4	2	8	384	sans ancienneté acquise	830	3	2	4	395	11
		3	2	6	373	½ ancienneté acquise	1458	2	1	2	379	6
	2	2	4	370	sans ancienneté acquise	1352	2	1	0	379	9	
	1	2	2	368	½ ancienneté acquise	1191	1	1	1	371	3	

*Grille corrigée en tenant compte des modifications de grilles des B par la fonction publique au 1er juillet 2023*